



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE D'ALGERIE
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENEVE ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES EN SUISSE

البعثة الدائمة للجزائر
لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/ML/N° 443 /18

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat du Comité des Droits des Personnes Handicapées, et en référence à l'examen du rapport initial de l'Algérie, qui s'est tenu les 29 et 30 août 2018, a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, aux fins de sa transmission aux membres du Comité, les informations complémentaires sollicitées.

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat du Comité des Droits des Personnes Handicapées, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 04 septembre 2018

Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

Secrétariat du Comité des droits des personnes handicapées

OHCHR REGISTRY

Palais Wilson

52 rue des Pâquis

CH-1201 Genève, Suisse

7 - SEP 2018

Recipients : C.R.P.D.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

**Réponses additionnelles du Gouvernement
algérien aux questions du Comité en charge des
droits des personnes handicapées.**

1- Réponse à la question des experts concernant la mention du "handicap" dans la rubrique « signes particuliers » dans les formulaires pour la délivrance de la carte d'identité et du passeport :

Nous réitérons la déclaration faite lors de la session, que la carte d'identité nationale et le passeport ne présentent aucune mention concernant le handicap.

Aussi, la rubrique «signes particuliers » dans les formulaires est dédiée à des indications de reconnaissance faciale à l'exemple : grains de beauté, grains de rousseur...

Ces formulaires téléchargeables sur le site du Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales, www.interieur.gov.dz, sont renseignés par les demandeurs de la carte d'identité ou du passeport.

2- Réponse à la question des experts concernant les frais exigés par Air Algérie aux personnes handicapées pour le transport de leurs fauteuils roulants :

Air Algérie prête une attention particulière aux passagers aux besoins spécifiques et œuvre pour leur garantir les conditions de confort et de sécurité optimales durant tout leur voyage. Le fauteuil roulant personnel du passager, les béquilles, les cannes et tous les autres dispositifs prothétiques indispensables au déplacement du passager sont transportés gratuitement.

A cet effet, Air Algérie a mis en place un service d'assistance « guichets MARHABA » au niveau de chaque aéroport national, doté d'un personnel qualifié et de moyens appropriés tels-que fauteuil roulant et camions HELP), pour assister les personnes handicapées et leur assurer toutes les prestations nécessaires gratuitement.

Néanmoins, les personnes qui demandent une assistance sans pour autant être réellement invalides (juste pour bénéficier d'un passage rapide au niveau du contrôle de police et des douanes) payent un supplément symbolique de 600 DZD au départ des aéroports d'Algérie.

Par contre, le service gratuit pour les passagers au départ de l'Europe, est supporté par les compagnies aériennes, et Air Algérie reçoit et honore les factures relatives à cette prestation de la part des services aéroportuaires chargés du traitement de cette catégorie de passagers.

Aussi, une réduction de 50% sur les tarifs appliqués aux lignes intérieures est accordée à la personne handicapée 100% et son accompagnateur. Ces informations sont publiées sur le site airalgerie.dz dans la rubrique services spéciaux/passagers à particularités.

3 Tribunal criminel de la cour d'Adrar :

une femme adulte handicapée mentale a été victime , durant les deux mois de juin et juillet 2016, de faits de torture avant d'être assassinée. six (06) auteurs de ces faits incriminés ont été poursuivis pour les chefs d'inculpation suivants:

1- Quatre des six auteurs ont été poursuivis pour les crimes d'association de malfaiteurs formée ou établie dans le but de préparer un ou plusieurs crimes ,de séquestration accompagnée d'actes de torture , d'homicide volontaire, de torture physique sur personne séquestrée et de détention de personne sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne de saisir des individus, suivant les articles 176, 177,254,261,262,263,291 et 293 du code pénal.

2- Les deux auteurs restant ont été poursuivis pour non dénonciation de crime de non assistance volontaire à personne en danger suivant les articles 181 et 182/2 du code pénal.

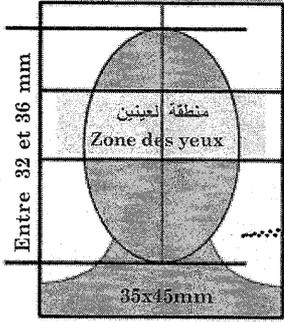
· Tribunal criminel de la cour de Biskra :

Un homme adulte handicapé mental a été victime, le 13 avril 2009, de faits de torture avant d'être assassinée. deux (02) auteurs de ces faits incriminés ont été poursuivis pour les chefs d'inculpation suivants:

1- Un des deux auteurs(père de la victime) a été poursuivi et puni pour torture suivie d'homicide volontaire suivant les articles 254, 262 et 263/1 du code pénal.

2- Le deuxième auteur (mère de la victime)a été poursuivie pour non dénonciation de crime de non assistance volontaire à personne en danger suivant les articles 181 et 182du code pénal.

· Les auteurs de ces actes ont été sanctionnés.



استمارة طلب جواز السفر وبطاقة التعريف الوطنية الالكترونية و البيومتريين
FORMULAIRE DE DEMANDE DU PASSEPORT ET DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE
ELECTRONIQUES ET BIOMETRIQUES

يجب أن تكون الصورة بيومترية و بدون اطار ، ذات خلفية موحدة و بيضاء
Le fond de la photo biométrique doit être uni, sans contour et de couleur blanche



جواز السفر
PASSEPORT



بطاقة التعريف الوطنية
CARTE NATIONALE D'IDENTITE

الوثيقة المطلوبة
DOCUMENT DEMANDÉ

A) ETAT CIVIL DU DEMANDEUR DU DOCUMENT

(أ) الحالة المدنية لطالب الوثيقة

1. اللقب		2. الاسم	
3. Nom			
4. Prénom (s)			
5. الجنس Masculin Sexe		6. تاريخ الميلاد Date de naissance	
7. مكان الميلاد Lieu de naissance		8. الحالة العائلية Situation familiale	
ولاية Wilaya		9. لقب الزوج Nom de l'époux	
بلد الميلاد Pays de naissance		10. اسم الزوج Nom de l'époux	
13. القامة Taille		14. لون العينين Couleur des yeux	
15. لون الشعر Couleur des cheveux		16. فصيلة الدم Groupe sanguin	
17. علامات خصوصية Signes particuliers		18. الجنسية الحالية Nationalité actuelle	
19. سنة اكتساب الجنسية الجزائرية (إن كانت جديدة) Année d'obtention de la nationalité Algérienne (si nouvellement acquise)		20. الجنسية الأصلية Nationalité d'origine	
21. العنوان Adresse		22. سنة بداية الإقامة به Début de résidence à cette adresse (Année)	
23. مهنة المعنى بالأمر Profession		24. صاحب العمل Employeur	

Remarque importante :

ملاحظة هامة :

1. ملء الخانات الخاصة بالإسم و اللقب بالعربية و الفرنسية.
2. ملء الخانات الأخرى بالعربية أو الفرنسية (استعمل لغة واحدة فقط).
3. بالنسبة للمتزوجات ملء الخانات المتعلقة بالقب و اسم الزوج.
4. بالنسبة للقصر ذوي ولي شرعي غير الوالدين ملء الملحق المخصص للولي الشرعي.

B) INFORMATIONS PERSONNELLES DU PERE

ب) المعلومات الشخصية للأب

26. لقب الأب

26. اسم الأب

27. Nom du père

28. Prénom(s) du père

29. الجنسية الأصلية للأب

30. الجنسية الحالية للأب

Nationalité d'origine du père

Nationalité actuelle du père

31. تاريخ ميلاد الأب

Date de naissance du père

32. مكان ميلاد الأب

Lieu de naissance du père

بالنسبة للأشخاص المولودين بالجزائر (الأب)

Pour les personnes nées en Algérie (le père)

ولاية

Wilaya

بلدية

Commune

بالنسبة للأشخاص المولودين بالخارج (الأب)

Pour les personnes nées à l'étranger (le père)

بلد الميلاد

Pays de naissance

C) INFORMATIONS PERSONNELLES DE LA MERE

ج) المعلومات الشخصية للأم

33. لقب الأم

34. اسم الأم

35. Nom de la mère

36. Prénom(s) de la mère

37. الجنسية الأصلية للأم

38. الجنسية الحالية للأم

Nationalité d'origine de la mère

Nationalité actuelle de la mère

39. تاريخ ميلاد الأم

Date de naissance de la mère

40. مكان ميلاد الأم

Lieu de naissance de la mère

بالنسبة للأشخاص المولودين بالجزائر (الأم)

Pour les personnes nées en Algérie (la mère)

ولاية

Wilaya

بلدية

Commune

بالنسبة للأشخاص المولودين بالخارج (الأم)

Pour les personnes nées à l'étranger (la mère)

بلد الميلاد

Pays de naissance

أصرح بشرفي عن صحة المعلومات الواردة في الاستمارة

Je déclare solennellement que les renseignements contenus dans cette demande sont authentiques.

توقيع طالب الوثيقة أو الولي الشرعي
بالنسبة للفصّر

توقيع والختم الشخصي للوعن الإداري الذي صادق على الملف

خاص بالإدارة

حرر بتاريخ

Signature du demandeur ou du tuteur
légal pour les mineurs

Année / السنة

Mois / الشهر

Jour / اليوم

اي تصريح كاذب من طرفي يعرضني للعقوبات الواردة في المادتين 222 و 223 من قانون العقوبات
Toute fausse déclaration de ma part m'expose aux sanctions prévues par les articles 222 et 223 du code pénal
www.interieur.gov.dz

MALADES OU PASSAGERS À MOBILITÉ RÉDUITE

Le passager nécessitant une assistance particulière doit en informer l'agence au moment de la réservation ou au plus tard trois (03) jours avant la date prévue de son vol et doit se présenter à l'aéroport dès l'ouverture de l'enregistrement, afin de permettre à la compagnie d'assurer son assistance dans les meilleures conditions depuis l'aéroport de départ, lors de son installation à bord et jusqu'à son arrivée à destination. Cette assistance particulière concerne les civières, ambulance, fauteuils roulants, etc...

Le nombre de fauteuils roulants est limité selon le type d'appareil, à un (01) pour les avions de type ATR et à quatre (04) pour les plus gros porteurs.

Le fauteuil roulant personnel du passager, les béquilles, les cannes et tous les autres dispositifs prothétiques indispensables au déplacement du passager sont transportés gratuitement.

Il existe quatre (04) types de passagers à mobilité réduite nécessitant un fauteuil roulant et une assistance spéciale de la compagnie :

- Passager ne pouvant se déplacer ni sur le tarmac ni en cabine, nécessitant un fauteuil roulant en permanence de et vers l'avion et devant être transporté et installé en cabine. Ce dernier doit préciser s'il voyage avec son propre équipement et si ce dernier est actionné par une batterie.
- Passager nécessitant un fauteuil roulant sur le tarmac, mais pas à bord, ne pouvant ni monter ni descendre la passerelle, pouvant se déplacer en cabine par ses propres moyens, mais nécessitant un fauteuil roulant.
- Passager pouvant se déplacer sur la RAMP et à bord, nécessitant une assistance.
- Passager pouvant monter et descendre la passerelle et se déplacer en cabine par ses propres moyens, mais nécessitant un fauteuil roulant pour son déplacement de et vers l'avion.

Le passager qui ne peut pas voyager assis, ouvre droit au transport par civière, sous réserve de :

- Satisfaire aux conditions de voyage avec présentation d'une autorisation médicale attestant de sa capacité à voyager.
- Être accompagné d'un médecin, d'un membre qualifié du personnel infirmier ou d'une personne capable de lui prodiguer les soins dont il peut avoir besoin au cours du voyage.

Le transport en civière est soumis à des conditions de vente, de transport et une franchise bagage particulière, veuillez vous adresser à une agence Air Algérie pour plus de détails ou appeler notre Call Center.

PASSAGERS NON VOYANTS

Les passagers non voyants peuvent voyager d'une manière ordinaire et accompagnés de façon permanente d'un agent d'escale pour leur faciliter les formalités de police, de douane, l'accès en zone d'embarquement et leurs installations à bord. Sauf s'ils nécessitent une aide particulière.

Passager non voyant accompagné d'un chien :

Le chien accompagnant le passager non voyant peut être admis en cabine, à condition qu'il ait les documents de voyage exigés, qu'il soit correctement harnaché, muselé et voyage au pied de son maître.

Il sera admis au transport en plus de la franchise bagage du passager, SANS AUCUNE TAXATION NI FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.

Les informations relatives aux exigences des États ainsi que les réglementations propres aux transporteurs figurent dans la "réglementation IATA pour le transport des animaux vivants", veuillez vous renseigner au niveau des agences Air Algérie ou aux escales.

PASSAGERS MALENTENDANTS

Le passager malentendant doit présenter un certificat médical attestant de sa surdité, ou par carte délivrée par un organisme ou association compétente.

Ces passagers font l'objet d'une assistance particulière à l'escale depuis l'enregistrement et jusqu'à leur installation à bord par le personnel d'escale d'Air Algérie, y compris à travers les formalités de police et de douanes.

Le chien accompagnant le passager peut-être admis en cabine, à condition qu'il ait les documents de voyage exigés, qu'il soit correctement harnaché, muselé et voyage au pied de son maître.

Il sera admis au transport en plus de la franchise bagage du passager, SANS AUCUNE TAXATION NI FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.

LES PASSAGERS EN INSUFFISANCE MOTRICE CÉRÉBRALE I.M.C

Les passagers I.M.C sont acceptés à bord sous certaines conditions liées à leur état de santé et peuvent voyager sans assistance, s'ils sont en mesure et capables de comprendre et d'appliquer les instructions de sécurité.

Si ces conditions ne sont pas remplies, ils doivent être accompagnés d'une personne habilitée ou d'un assistant de sécurité.